



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Pôle Administratif des Installations Classées

Annecy, le 23 janvier 2020

Réf : PAIC/CD

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° PAIC-2020-0011

Consultation du public – enregistrement d'une installation de traitement de produits minéraux et de déchets inertes non pulvérulents par broyage, concassage, criblage exploitée par la SARL DEPLACE située à SAMOENS

VU le Code de l'environnement et notamment le titre 1er du livre V de la partie réglementaire ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de monsieur Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1er du livre V du code de l'environnement ;

VU le dossier déposé le 16 janvier 2020 auprès du pôle administratif des installations classées (PAIC), situé au 3 rue Paul Guiton à ANNECY par lequel le gérant de la SARL DEPLACE sollicite l'enregistrement d'une installation de traitement de produits minéraux et de déchets inertes non pulvérulents par broyage, concassage, criblage située sur le territoire de la commune de SAMOENS, au lieu dit «La dent à l'Etelley» ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 20 janvier 2020 ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRETE

Article 1

La demande dont il s'agit, sera soumise à la consultation du public durant une période de 4 semaines, **du lundi 17 février 2020 au dimanche 15 mars 2020 inclus**, en mairie de SAMOENS où toute correspondance relative au projet pourra être adressée et où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie soit du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et le lundi après-midi et vendredi après-midi de 15H00 à 18H00 (sauf les jours fériés).

Article 2

Durant la même période et jusqu'au dimanche 15 mars 2020 inclus, le public pourra adresser ses observations au préfet soit :

- par lettre adressée au pôle administratif des installations classées (PAIC) – adresse postale : 15 rue Henry Bordeaux – 74998 ANNECY Cédex 9,
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-enquete@haute-savoie.gouv.fr

Article 3

Cette consultation sera annoncée au minimum quinze jours avant son ouverture par voie d'affiches apposées par les soins du maire de la commune de SAMOENS (lieu d'implantation) et de la commune de MORILLON (rayon d'un kilomètre). Ces dernières peuvent éventuellement utiliser tout autre procédé complémentaire concernant la publicité de cette consultation.

Ces affiches préciseront, en caractères apparents, la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance.

Elles indiqueront l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et préciseront que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ou d'un arrêté préfectoral de refus.

La consultation sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par mes soins et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département et sera mise en ligne sur le site des services de l'Etat en Haute-Savoie à l'adresse suivante : www.haute-savoie.gouv.fr accompagnée de la demande de l'exploitant pendant une durée de quatre semaines.

Article 4

Il sera procédé par les soins du demandeur jusqu'à la fin de la consultation à l'affichage, sur le site prévu pour l'installation, d'un avis conforme aux dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 16 avril 2012.

En outre, une ou plusieurs pancartes d'au moins 1,2 mètre par 0,8 mètre seront implantées sur le site, visible(s) de la ou des voies publiques, en caractères noirs sur fond jaune.

Article 5

A l'expiration du délai de consultation du public, le maire de SAMOENS clôturera le registre et l'adresseront au Pôle Administratif des Installations Classées (PAIC) 15 rue Henry Bordeaux – 74998 ANNECY Cedex 9.

Article 6

Les conseils municipaux de SAMOENS et MORILLON sont appelés à émettre leur avis sur le dossier complet et régulier adressé par le préfet.

Ne pourra être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Article 7

Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie et Monsieur le maire de SAMOENS sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, chargée de l'inspection des installations classées,
- Monsieur le gérant de la SARL DEPLACE, exploitant,
- Monsieur le Maire de MORILLON.

Pour le Préfet
La secrétaire générale,



Florence GOUACHE